



LES RISQUES FINANCIERS

L'injection de capitaux

AVOIR DE L'ARGENT DISPONIBLE EST CAPITAL !

Pour se développer et innover, c'est-à-dire continuer d'exister dans un univers hyperconcurrentiel, l'entreprise doit pouvoir compter sur de l'argent disponible. Or, il s'avère que ***l'entreprise n'a pas toujours les moyens financiers d'assurer son propre développement***, et le recours à l'emprunt bancaire n'est pas toujours possible ou souhaité. Si l'injection de capitaux, sous quelque forme que ce soit, apparaît comme essentielle au développement de l'entreprise, elle favorise aussi la ***conquête de nouveaux marchés*** qui, pour certains, se révèlent difficiles à pénétrer par le seul biais des exportations. Toutefois, le ***risque*** d'une perte d'***influence dans la prise de décisions stratégiques***, ne doit pas être négligé.



FINANCEMENTS DES ENTREPRISES: A VOS MARQUES, PRÊT, PARTEZ !

Pour se développer, l'entreprise peut faire le choix d'une ***augmentation de capital social***, une démarche relativement fréquente mais pas anodine. En effet, le capital social est mentionné dans les ***statuts juridiques*** de l'entreprise et son augmentation suppose donc que ces mêmes statuts soient modifiés. Un lourd formalisme est requis. Ainsi, les décideurs pourraient être tentés de ***rechercher des financements alternatifs***. Les dispositifs ci-après apportent quelques réponses.

- ▶ Le [décret 2016-501](#) du 22 avril 2016 prévoit le prêt interentreprises. Pour plus d'informations.
- ▶ Le financement d'entreprise à son « [Guide du routard du financement d'entreprise](#) ».
- ▶ Le site [Service-Public-Pro.fr](#) (R18133) vous oriente vers le [répertoire des aides publiques aux entreprises](#).
- ▶ La banque de France met à disposition un [référentiel des financements des entreprises](#).

Ce document a été réalisé par la DGGN et l'INHESJ à des fins pédagogiques.

Auteur: Lcl TORRISI Contributeurs: MORTIER-BANCON-CLEMENT-ARCHAMBAULT

LE CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS DIRECTS À L'ÉTRANGER

En 2017, la France a attiré 1 298 nouvelles décisions d'investissements étrangers créateurs d'emploi, soit une progression de 16 % par rapport à 2016. Ces investissements ont permis la création ou le maintien de 33489 emplois.

Les investissements directs à l'étranger (IDE) désignent les investissements par lesquels des entités résidentes d'une économie acquièrent ou ont acquis un intérêt durable dans une entité résidente d'une économie étrangère.

Les **investissements en capital social** recouvrent les prises de participation de plus de 10% dans des sociétés.

Le principe: la liberté d'investissement

Le fondement de la procédure des IDE repose en France sur la liberté d'investissement. L'art L151-1 du code monétaire et financier dispose que « les relations financières entre la France et l'étranger sont libres, dans le respect des engagements internationaux souscrits ».

L'exception: l'autorisation préalable d'investissement

Cette liberté de principe souffre tout de même de quelques exceptions. Ainsi, l'art L.151-3 du code monétaire et financier précise que les investissements étrangers dans certaines activités sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'économie.

Depuis le 1er janvier 2019 (Décret 2018-1057), **la France a étendu le contrôle des investissements étrangers à de nouveaux secteurs**, notamment la sécurité informatique, l'intelligence artificielle, les semi-conducteurs ou encore l'hébergement de données sensibles. Les demandes d'autorisation préalable d'investissement sont instruites par la Direction Générale du Trésor à Bercy en lien avec les ministères et organismes concernés.

RÉAGIR FACE À UNE ATTEINTE À LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

Parce qu'elles ne sont pas nécessairement liées à l'existence d'une infraction à la loi pénale, les atteintes à la sécurité économique se révèlent parfois difficiles à comprendre ou à identifier pour le dirigeant d'une petite ou moyenne entreprise ou par des salariés.

Pour aller plus loin, vous pouvez:

- ▶ Prendre connaissance des possibilités offertes par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Le site www.economie.gouv.fr vous en précise la portée.
- ▶ Consulter le rapport de BusinessFrance sur l'internationalisation de l'économie française.
- ▶ Pour toute autre question, la brigade numérique de la gendarmerie est à votre disposition sur www.gendarmerie.interieur.gouv.fr